

Je veux apprendre

Mais ...

Je n'écris pas assez vite...

J'ai besoin de plus de temps que les autres...

J'ai des problèmes de santé...

J'ai eu un grave accident ...

Je n'arrive pas à rester concentré..

Je suis maladroit...

Je confonds mes mots...

Je me sens parfois différent...

Je m'énervais trop facilement...

Je suis dyslexique ...

- Derrière ces bulles s'entendent des **troubles de la santé** (prise de traitement, pathologie suivie ...)

ET/OU

- Derrière ces bulles s'entendent des **troubles des apprentissages**

*Les troubles de l'apprentissage (**les dys**) sont des troubles durables, apparaissant chez des personnes d'**intelligence normale**. Ils constituent de réelles difficultés, en particulier pour l'accessibilité à l'instruction et nécessitent des aménagements scolaires adaptés.*

Ils sont difficiles à repérer, pas toujours identifiés et souvent tus par renoncement.

Les dys, qu'est-ce que c'est ?

Dyslexie : lecture, difficulté dans le décodage des lettres, des syllabes et des sons

Dysorthographe : orthographe, difficulté à l'écrit, orthographe instable

Dyscalculie : difficulté à maîtriser le sens des nombres, les faits numériques, le raisonnement mathématique

Dysgraphie : graphisme, difficulté dans le dessin des lettres, écriture irrégulière

Dysphasie : langage oral, difficulté dans la prononciation, compréhension des mots, des sons

Dyspraxie : difficulté de planifier et d'automatiser les gestes volontaires

Difficultés aussi présentes en termes d'orientation (temps et espace), d'attention (lenteur, rêverie), de mémorisation et de concentration.

Quels sont les dispositifs d'aide ?

Dans le cadre de la loi d'orientation pour l'Avenir de l'Ecole, une des dispositions est de « soutenir les élèves en difficulté par un programme personnalisé » : **le but est de remédier aux difficultés de l'élève, le rassurer dans sa scolarité et l'accompagner à la fin de son cycle d'orientation.**

Aussi, il est proposé aux élèves en difficultés (troubles de l'apprentissage et/ou troubles de la santé) des dispositifs d'aide qui **engagent** le jeune, les parents et l'équipe pédagogique.

La demande d'aménagement de la scolarité est à l'initiative des parents.

La réussite à un examen aménagé (1/3 temps, ordinateur, relecture des consignes, AVS,...) **dépend** du bon déroulement de l'année scolaire donc d'un aménagement de la scolarité.

Il existe **deux** dispositifs d'aide :

PAP Plan d'accompagnement Personnalisé (Dispositif interne à l'établissement)	PPS Projet Personnalisé de Scolarisation (Dispositif relevant de la MDPH)
Le PAP concerne les élèves atteints de troubles de la santé et ou de l'apprentissage sur une longue période sans reconnaissance du handicap : dyslexie, dysphasie, dyscalculie, TDA, EIP... Le PAP, c'est permettre : - l'aménagement de la scolarité ; - un suivi personnalisé Pour mettre en place le PAP la famille doit solliciter le chef d'établissement. Le PAP est valable un an et est reconductible	Le PPS s'adresse aux élèves reconnus « handicapés » par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie relevant de la MDPH) Les élèves souffrant de troubles dys sévères peuvent bénéficier de la mise en place de PPS ainsi que ceux étant impactés par une maladie ou des séquelles d'accident invalidantes. Le PPS consiste à mettre en place selon les besoins de l'élève : - l'orientation scolaire ; - l'aménagement de la scolarité ; - l'aménagement pédagogique ; - les mesures d'accompagnement ; - l'attribution de matériels pédagogiques. C'est la famille qui sollicite le PPS auprès de la MDPH de son secteur. Elle sera amenée à prendre contact aussi avec l'Enseignant Référent handicap du secteur de l'établissement scolaire.

Dans les **deux** cas, les aménagements mis en place sur le temps scolaire permettront, si nécessaire, de proposer des **aménagements aux examens** (cette demande sera plus facilement accordée si l'élève a pu bénéficier d'un PAP ou d'un PPS).

Si vous souhaitez des renseignements et/ou la mise en œuvre d'un dispositif d'aide pour la rentrée, merci de cocher les cases correspondantes à vos choix dans la fiche « documents à fournir pour l'infirmerie » présente dans le dossier infirmerie de rentrée.